



Discours

**Louis Tapardjuk, ministre de la Langue
Gouvernement du Nunavut**

Symposium sur les langues autochtones de l'Arctique
Tromsø, Norvège, 21 octobre 2008

UQAUSIVUT ATURLAVUT

*Aller de l'avant et concrétiser notre rêve :
la protection et la promotion de la langue inuit*

La langue inuit est au cœur de la culture et de l'identité inuit. Notre identité comme Nunavummiut est à l'image de notre langue. Elle est l'expression des générations qui nous ont précédées et de leurs relations dans notre milieu arctique. Elle forge notre approche au monde qui nous entoure et la façon dont nous souhaitons que nos enfants en fassent l'expérience. La langue inuit fait partie intégrante de notre identité en tant que peuple et territoire distincts au sein du Canada et du monde circumpolaire.

Il y a plus de trois décennies, les Inuit du Nunavut ont eu un rêve : réaliser leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie. Il s'agissait de créer un territoire et de mettre sur pied un gouvernement afin de mieux répondre aux besoins linguistiques, culturels et sociaux des Inuit.

En 1993, les Inuit ont accepté de s'associer au gouvernement du Canada en signant un Accord sur les revendications territoriales du Nunavut global. L'accord comprenait l'établissement du gouvernement du Nunavut en 1999. Il enchâssait également l'obligation pour le gouvernement d'élaborer des programmes et d'assurer la prestation de services qui répondent aux besoins linguistiques et aux aspirations des Inuit.

Le Nunavut est un territoire unique au Canada. La *Loi sur le Nunavut* donne à notre Assemblée législative l'autorité de faire des lois relatives à la préservation, l'usage et la promotion de la langue inuit. Ce faisant, les droits relatifs à l'anglais et au français ne doivent pas être réduits. Aucune autre province ni aucun territoire n'ont obtenu une telle délégation d'autorité par le Parlement canadien.

En utilisant ce pouvoir, nous avons atteint une étape importante vers notre rêve de réaliser ce que le Nunavut est aujourd'hui et ce qu'il sera demain. Après des années de consultations, de recherche et de développement, une nouvelle législation linguistique a été adoptée au Nunavut afin de protéger et de promouvoir la langue inuit de façon significative.

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* a été adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut en juin 2008. Conformément à la *Loi sur le Nunavut*, elle prendra effet dès qu'elle sera approuvée par le Parlement canadien. Lorsque cela se sera concrétisé, les Inuit du Nunavut seront dotés d'un cadre juridique reconnaissant leurs droits inhérents d'utiliser la langue inuit en pleine égalité avec l'anglais et le français. Ce statut dépasse toute autre protection d'origine législative actuellement en place pour les Inuit ou les Autochtones au Canada.

En septembre 2008, le Nunavut a franchi une nouvelle étape afin de s'assurer que la langue inuit soit et reste au centre de la vie quotidienne, des milieux de travail et du système d'éducation au Nunavut. Le projet de loi sur la protection de la langue inuit a été adopté et est devenue une loi au Nunavut. La *Loi sur la protection de la langue inuit* nous donne les structures législatives afin de nous assurer que des mesures positives soient prises en regard de quatre aspects importants :

1. respecter les droits inhérents des Inuit, particulièrement ceux qui ont trait à l'égalité et à la dignité humaine à titre de membres de la société canadienne;
2. répondre aux pressions qui s'exercent sur la langue inuit et ses locuteurs afin d'aider à inverser le transfert linguistique chez les jeunes et renforcer l'usage de la langue inuit par tous les Nunavummiut.
3. s'assurer que les locuteurs de la langue inuit aient un accès égal aux services et à l'information;
4. plusieurs pensent que la *Loi sur la protection de la langue inuit* vise également à remédier à l'inconduite historique.

Prises ensemble, ces deux lois répondent à une situation d'iniquité dans les lois canadiennes. Avant elles, il n'existait aucune disposition législative claire ou décision confirmant les droits linguistiques des Inuit. D'autre part, il y a dans notre société des personnes qui nient l'existence de ces droits. Par conséquent, il s'agissait de mesures de suprême importance à prendre par notre gouvernement du point de vue des droits de la personne.

Nous savons tous que la langue inuit est en danger au Canada et dans les autres régions circumpolaires inuit. La communauté internationale a lancé de sérieux avertissements au sujet de l'avenir des langues indigènes dans le monde.

Les plus récentes données fournies par le recensement canadien révèlent que seulement 64 % des Inuit du Nunavut parlent langue inuit le plus souvent à la maison. On constate ainsi une baisse de 12 % sur dix ans, soit depuis le dernier recensement sur ce sujet. En raison de la prédominance de l'anglais dans plusieurs aspects de notre société, les jeunes sont de plus en plus préoccupés par la possibilité de perdre leur capacité de parler la langue inuit. Les jeunes

parents ont besoin d'appuis pour transmettre leur patrimoine ancestral, leurs habiletés, leurs traditions et la vision du monde des Inuit à leurs enfants.

L'exclusion sociale et l'accessibilité aux services sont aussi des préoccupations de longue date. Les locuteurs unilingues Inuit, dont notamment nos aînés, sont désavantagés de multiples façons sur leurs terres ancestrales. En raison des barrières linguistiques, ils ne bénéficient pas d'un accès égal aux services de base essentiels dont jouissent les autres Canadiens. Certains locuteurs unilingues Inuit n'ont pas accès aux prestations fédérales essentielles étant donné le manque d'information disponible en langue inuit à cette fin.

En dernier lieu, nous devons résoudre les impairs et les erreurs historiques qui ont précédé la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Les anciens pensionnats canadiens sont un exemple d'une politique assimilatrice qui a entraîné une perte linguistique, culturelle et identitaire chez les enfants autochtones. Nous avons récemment amorcé le processus de guérison par les excuses présentées par le premier ministre du Canada. Toutefois, il reste encore beaucoup de travail à faire afin de remédier aux impacts négatifs de ces anciennes politiques désastreuses, de retrouver notre fierté et d'accroître la vitalité de la culture et de la langue inuit.

Les leaders Inuit et des Nations Unies ont exhorté les gouvernements à prendre des mesures immédiates pour sauvegarder les langues autochtones. Le Nunavut répond à cet appel et s'efforce de combler les besoins uniques des Inuit qui sont désavantagés en regard de l'usage de leur langue.

La législation linguistique du Nunavut a un statut quasi constitutionnel et elle est la forme la plus puissante de législation que l'Assemblée législative puisse édicter. Il s'agit d'une législation fondamentale en regard des droits de la personne affirmant les droits inhérents des Inuit d'utiliser la langue inuit. Elle précise les mesures que le gouvernement doit prendre afin de la protéger et de la promouvoir. Elle vient aussi confirmer notre engagement en regard des droits des anglophones et des francophones du Nunavut.

Les principales dispositions de la *Loi sur la protection de la langue inuit* assurent que la langue inuit soit :

- la langue d'instruction dans un système scolaire qui prépare les enfants à entrer dans la vie adulte avec une connaissance approfondie de la langue inuit et la pleine capacité de l'utiliser;
- la langue de travail dans les institutions territoriales, donnant ainsi lieu à une fonction publique représentative et à la pleine participation des Inuit au sein de celle-ci;
- la langue utilisée dans les services et les communications publiques quotidiennes de tous les secteurs de la société inuit.

La loi appuie également l'importance de l'usage de la langue inuit dans les services d'éducation préscolaire et primaire et d'éducation des adultes. Elle

répond au besoin de revitaliser la langue, particulièrement dans les collectivités et auprès des groupes les plus préoccupés par la perte de la langue.

L'*Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit* n'a pas encore été mis en place, mais la loi prévoit que cet organisme s'attachera à élargir les connaissances et l'expertise sur la langue inuit et qu'il établira des normes linguistiques et une terminologie relatives à l'usage quotidien de la langue.

La mise en oeuvre sera longue et se déroulera au cours des prochaines années. Le soutien de plusieurs intervenants, dont notamment celui du gouvernement fédéral, est essentiel au succès de cette législation.

En terminant, je remarque tant une réussite qu'un problème persistant. La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut et la *Loi sur la protection de la langue inuit* sont des exemples de mesures législatives musclées dans le domaine des droits de la personne. Elles permettent aux Inuit de protéger et de promouvoir la langue inuit. Elles représentent une réalisation de poids pour notre gouvernement encore jeune.

Malgré ce succès, le gouvernement du Nunavut demeure préoccupé par le manque de compréhension de la part du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux ressources nécessaires afin que la langue inuit parvienne à une égalité réelle.

Le gouvernement fédéral a fourni un financement substantiel pour appuyer la vitalité des communautés francophones et anglophones vivant en situation minoritaire. En comparaison, les programmes canadiens à l'appui des langues autochtones et le financement fournis sont inadéquats, mal coordonnés et ne sont pas en conformité avec l'engagement du gouvernement fédéral de respecter les droits de la personne et les droits culturels des dépositaires autochtones de ces droits linguistiques. Malgré le fait qu'il est grandement livré à lui-même pour combler les besoins linguistiques de sa population, le Nunavut est déterminé à assumer ses responsabilités dans la pleine mesure de ses capacités.

Étant donné que la langue inuit est essentielle au bien-être social et à l'avenir des Inuit et que sa portée s'étend au-delà des frontières provinciales, territoriales ou nationales, nous ferons valoir la nécessité d'une contribution positive à l'échelle nationale. Par exemple, le gouvernement fédéral devrait travailler avec nous afin de renforcer le prestige de la langue inuit et l'acceptation de ses locuteurs, mais aussi de répondre plus efficacement à la nécessité de procéder à une surveillance régulière et à une analyse des données en regard de la langue inuit et de ses locuteurs. Il s'agit-là de quelques-uns de tous les rôles importants.

Nous tous réunis ici aujourd'hui devons nous impliquer davantage dans des activités interrégionales, internationales et intergouvernementales afin de renforcer l'usage de la langue inuit dans tout l'Arctique. Ceci devrait inclure :

- l'amélioration des communications et des échanges entre les régions circumpolaires par le biais de la télévision, de la radio, des médias imprimés, de l'Internet et des autres médias numériques;
- la reconnaissance de la valeur de la langue inuit, de la culture et de la tradition orale en regard du développement, *avec la culture*, du Nord canadien, ceci en appuyant les initiatives nationales et internationales et la coopération des secteurs artistiques et culturels;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le partage des meilleures pratiques en ce qui a trait à l'enseignement de la langue inuit, du développement des programmes et de la formation des enseignants, et l'amélioration des possibilités d'échanges entre les étudiants et les enseignants.
- le soutien à la collaboration internationale en regard du développement et de la normalisation linguistique afin de renforcer l'usage de la langue inuit dans l'Arctique.

J'ai été ravi d'être ici aujourd'hui et de vous renseigner sur notre nouvelle législation linguistique. En espérant collaborer de nouveau avec vous en regard des activités qui viennent à l'appui des langues autochtones.